

**PÔLE ADMINISTRATION**

## PASS'SPORT DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF SAISON 2023-2024



Date : 11.07.2023

Signataire : Thomas BOUSSEAU

Le ministère des Sports, et des Jeux Olympiques et Paralympiques reconduit pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive le dispositif Pass'Sport qui constitue un réel soutien à la prise de licence dans les clubs affiliés à la FFBB. Sur les deux premières années, nous avons pu constater l'engagement des clubs de basketball dans ce dispositif.

Pour la saison 2023/2024, la période d'éligibilité de cette aide de 50 euros à la prise de licence est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, et le restera jusqu'au 31 décembre 2023.

Les bénéficiaires (parents et jeunes) recevront leur Pass'Sport qui est un code alphanumérique, individuel, incessible et à usage unique à partir du 28 août 2023 par mail.

### Points de rappel important

En tant que clubs participant au dispositif Pass'Sport, nous vous rappelons qu'il est **indispensable d'avoir un Compte Asso** pour déclarer vos bénéficiaires Pass'Sport et percevoir les 50 euros de réduction accordée par bénéficiaire.

Si vous n'avez pas encore de Compte Asso, nous vous invitons à en créer un dès maintenant en vous rendant sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Si la structure dispose d'un espace, une mise à jour des informations est attendue. Renseigner les activités et déposer l'**attestation d'affiliation\*** à la FFBB ainsi que le RIB à jour conforme au SIRET de la structure.

S'agissant de l'attestation d'affiliation, nous appelons votre attention sur deux points :

- Pour tous les clubs ayant renseigné leur RNA, Numéro de SIRET dans FBI, nous transmettrons début septembre au ministère la liste des clubs affiliés avec ces informations
- Pour les clubs n'ayant pas renseigné dans FBI leur RNA, N° de SIRET, l'attestation à déposer dans LeCompteAsso doit obligatoirement être celle éditée par FBI pour la saison en cours 2023/2024. Tout autre document ne sera pas recevable (attestation de la ligue, du comité, copie d'écran FBI, ...)

### Les personnes concernées

- Les **personnes concernées** pour cette nouvelle année sont :
- Les personnes âgées de **6 à 17 ans révolus** bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (6 à 17 ans révolus) ;
- Les personnes âgées de **6 à 19 ans révolus** bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- Les personnes âgées de **16 à 30 ans** bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés ;

- Les étudiants âgés au plus de 28 ans révolus bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sous conditions de ressources attribuées ou financées par l'État ou d'une aide annuelle des CROUS ;
- Les étudiants âgés au plus de 28 ans révolus en formation initiale et bénéficiant d'une aide annuelle sous conditions de ressources, dans le cadre des formations sanitaires et sociales ;

### Son fonctionnement et ses nouveautés

Afin de faire connaître le plus largement possible le dispositif, nous vous invitons à **apposer dans les clubs** :

- L'affiche informant de la reconduction du dispositif pour la saison sportive 2023/2024
- L'affiche rappelant les publics bénéficiaires



De plus, venir communiquer sur la mise en place du dispositif sur le site internet, les réseaux sociaux est nécessaire. C'est en lien direct sur l'information individuelle envers chaque jeune. Il faut **demande systématiquement** lors de l'inscription aux jeunes et à leurs parents s'ils sont éligibles au Pass'Sport.

### Les inscriptions avant fin août 2023

Pour toute inscription ou pré-inscription prise entre début juin et fin août 2023 (donc avant transmission des codes individuels). Les clubs ne voulant pas faire l'avance de trésorerie sont invités à **demande un chèque de caution de 50 euros à la famille** et de régulariser, comme les années précédentes, en septembre par :

- **La restitution du chèque** de caution lors de la transmission du code individuel par la famille fin août/début septembre.
- À défaut de transmission du code, procéder à **l'encaissement du chèque**.

Passé le 28 août et la réception des codes individuels, les modalités techniques d'utilisation du Pass'Sport restent inchangées par rapport à l'année dernière. Il est important **d'immédiatement déduire les 50 euros** lors de l'inscription, contre la remise du code individuel au nom de l'enfant. Ensuite, le club n'a qu'à saisir dans son compte lecompteasso (LCA), le code alphanumérique individuel Pass'Sport qu'il aura récupéré auprès du jeune ou de sa famille lors de l'inscription. Le code est à usage unique, il est donc important de **saisir les codes alphanumériques au fur et à mesure** dès septembre.

Le paiement se fera par vagues, les paiements seront effectifs en fin de mois sous réserve d'une vérification, par les services instructeurs des documents d'affiliation ou d'agrément et des RIB **déposés sur lecompteasso**, et ce, jusqu'en janvier 2024 pour une demande de remboursement final au plus tard le 31 décembre 2023.

Pour les clubs souhaitant se faire accompagner dans la démarche de création de Compte Asso ou de demande de remboursement, la FFBB leur met à disposition une adresse de contact dédiée : [passsport@ffbb.com](mailto:passsport@ffbb.com)  
Les ressources mises à disposition

### Les ressources d'information

Le site officiel du dispositif : [LIEN](#)

La foire aux questions : [LIEN](#)

Les outils d'information et de communication :

- [Flyer à destination des bénéficiaires](#)
- [Flyer à destination des structures](#)
- [Flyer généralisé](#)

Pour tout besoin supplémentaire lié à la communication du Pass'Sport, ce [LIEN](#) vous dirige vers les supports mis à disposition par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Contact - Equipe Pass'Sport : [passsport@ffbb.com](mailto:passsport@ffbb.com)